

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 23 décembre 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le ministère. — Algérie. — Espagne.

M. Guizot se prépare aux luttes de la session en faisant entrer dans le cabinet des éléments destinés à donner plus d'énergie au parti doctrinaire. Les luttes intérieures qui avaient plus d'une fois menacé de dissolution le ministère vont cesser, et M. Guizot sera plus réellement que jamais le président d'un conseil dont M. le maréchal Soult, sans influence et sans appui, ne sera que le président nominal. Le maréchal n'ose ni se retirer ni réclamer les prérogatives du poste qu'il occupe; il subit l'influence qui a usé tant d'hommes de mérite, en s'appuyant sur eux, en les faisant responsables d'une politique qui n'était pas la leur. On conserve le maréchal Soult à la guerre pour ne pas mécontenter l'armée; mais déjà M. le duc d'Orléans lui avait enlevé une partie de ses attributions, M. le duc de Nemours suivra cet exemple, et le ministre de la guerre aura beau lutter contre les envahissements, il n'aura qu'une ombre de pouvoir.

M. Teste, en quittant un ministère dans lequel il n'aurait jamais dû entrer, prend ses précautions contre les revirements des partis; il s'enveloppe dans l'immovibilité de la cour de cassation et dans le manteau d'hermine de la chambre des pairs. Il se fait donner à la fois une place et une dignité; c'est beaucoup pour les minces services qu'il a rendus, et celui-là ne pourra pas dire qu'il n'a travaillé que pour son pays. Dans le ministère si important des travaux publics M. Teste aura passé sans rien laisser de durable. Enthousiaste et léger, il a accepté toutes les grandes idées sans arriver à l'application d'aucune; il a, sans études suffisantes, présenté une loi sur le roulage, importante question qui intéresse l'industrie à un si haut degré, et son projet n'a pu soutenir la discussion. Les travaux tant promis sur les cours d'eau n'ont pas été menés avec l'activité qui devait seule donner de prompts résultats. Enfin il aura toujours à se reprocher sa mauvaise loi sur les chemins de fer, qui a détruit le grand principe de l'exécution par l'état.

M. Teste laissera donc peu de regrets dans le pays en quittant les affaires, et cependant il se fait chèrement acheter sa retraite. On doit accepter ou abandonner un portefeuille dans des vues politiques élevées, pour faire triompher ou pour combattre des idées, et non dans des vues d'intérêt personnel. L'exemple que donne aujourd'hui M. Teste, pour n'être pas nouveau, n'en est pas moins dangereux. Il déconsidère des positions dans lesquelles on a surtout besoin de considération; il vient prouver encore une fois que les hommes du pouvoir gâtent tout ce qu'ils touchent.

La réorganisation du ministère décèle le but de M. Guizot; cet homme va désormais marcher avec moins d'embarras dans la voie fatale qu'il suit. Nous pouvons nous attendre à voir les idées réactionnaires émises et soutenues avec plus d'aplomb, à voir pré-

senter et défendre avec énergie le projet de dotation et tout le cortège de mauvaises lois que rêve ce ministre pour arracher une à une à la France les libertés conquises par elle au prix de tant d'efforts. En effet, l'homme qui remplace M. Teste, M. Dumon, n'a révélé jusqu'à ce jour aucun talent administratif, aucune capacité politique; il ne sait rien du ministère à la tête duquel il va se trouver; il sera forcé d'abandonner la direction des travaux publics aux mains de ses subalternes et de laisser faire tout ce qu'on a reproché à son prédécesseur. M. Dumon est l'ombre, l'ami de M. Guizot, un doctrinaire dans toute l'acception du mot; ce n'est donc autre chose qu'un appui à un mauvais cabinet.

Le ministère vient de régler par ordonnance les droits de douanes sur les marchandises échangées entre la France et l'Algérie. Désormais les rapports commerciaux, reposant sur des bases fixes, pourront prendre plus d'accroissement; toutefois, nous devons faire une observation importante, non sur le tarif établi, mais sur l'esprit qui a dicté la mesure. La France demande que l'Algérie soit enfin déclarée département français, qu'elle obéisse aux mêmes règles, qu'elle soit administrée comme elle, qu'elle jouisse des mêmes avantages et supporte les charges communes. Ce vœu est juste, naturel, national, et il est difficile de déterminer d'une manière satisfaisante pourquoi plusieurs milliers de Français vivant sous la protection de l'autorité, de l'armée et des lois françaises ne seraient pas considérés comme leurs concitoyens du continent et de la Corse, ne jouiraient pas des mêmes droits politiques, n'auraient pas comme eux leurs représentants à la chambre.

La pacification n'est pas achevée, dira-t-on, et l'administration civile n'est pas assez forte pour maintenir l'ordre. C'est là un prétexte emprunté à M. Bugeaud qui ose dire que les lois civiles tuent les états. Les véritables motifs, les voici. D'abord on a craint de mécontenter les autres colonies en accordant à l'Algérie les avantages dont elles ne jouissent pas. En second lieu, et ce motif a été le plus déterminant pour le pouvoir, on veut faire à l'Algérie une position particulière, des intérêts spéciaux; on la sépare de la mère-patrie par des douanes afin d'en faire plus facilement une vice-royauté. Tout tarif de douanes, quel qu'il soit, froisse des intérêts, et dans quelques années nous entendrons l'Algérie se plaindre que l'on sacrifie quelqu'un de ses produits et élever des réclamations semblables à celles que nous entendons à propos des sucres. Alors, en donnant un vice-roi à l'Afrique française, on aura l'air de lui donner un protecteur, et, comme on a créé des intérêts opposés, il s'ensuivra en réalité une sorte de lutte entre le pouvoir métropolitain et le pouvoir colonial. C'est ainsi que dans un intérêt dynastique on compromet l'avenir.

Les chambres se réunissent dans quelques jours. Il eût été convenable de leur demander leur avis, de les appeler à décider si l'Algérie devait être divisée en départements et réunie ainsi à la France, si au contraire elle serait long-temps encore livrée à l'administration du sabre inintelligent de M. Bugeaud. Le principe aurait été décidé, et le temps nécessaire aux mesures à prendre eût été fixé. Mais nos hommes d'état aiment mieux se pas-

ser du concours des chambres, ils vont plus droit à leur but.

On voit quelle anarchie règne en Espagne et combien la royauté d'Isabelle, que l'on présentait comme devant ramener l'ordre et la paix, a mal répondu aux prévisions et aux espérances des courtisans. Jamais l'Espagne n'a été en proie à une plus vive agitation; jamais les intérêts n'ont été plus compromis qu'ils le sont par le fait qui devait, disait-on, les mettre à l'abri de tout danger; jamais la royauté n'a été aussi sérieusement menacée: nous n'en exceptons pas même l'époque où se passaient les événements qui amenèrent la funeste intervention de 1823.

Pour mettre fin aux malheurs de la patrie, que propose-t-on maintenant? Le rappel de Christine. Ce que l'on demande aujourd'hui, nous l'avons prévu et annoncé le jour où tombait le régent; nous étions seuls, il est vrai, à pronostiquer cet avenir qui ne s'est pas fait attendre. Pour nous les intrigues et la conspiration triomphantes qui renversaient Espartero devaient rappeler, pour être conséquentes avec leurs actes, celle qui les avait organisées et qui triomphait par leur succès. Celle qui avait armé Diégo Léon, qui n'avait pas été découragée par l'insuccès de sa tentative et la mort des conspirateurs, qui avait fait passer des armes, des munitions, de l'argent destiné à persuader les esprits rebelles, celle-là devait vivement désirer de revenir en Espagne pour jouir de son triomphe et faire prédominer sa politique.

Mais quelles seraient les suites de ce retour? Une réaction, comme on les fait en Espagne, c'est-à-dire sanglante. Christine, que le développement des idées constitutionnelles a jetée en exil, serait désormais une borne, un obstacle à tout progrès; elle essaierait, dans l'espérance de consolider le trône de sa fille, de relever la vieille monarchie, qui ne peut plus vivre en Espagne, en donnant au peuple une ombre de représentation qui ne garantirait aucun des grands intérêts politiques du pays. Un tel système ne saurait avoir une longue durée; il ne ferait que précipiter les événements, que jeter plus vite dans les dangers qui menacent la nation espagnole. Dans les luttes qui éclateraient, le trône serait englouti peut-être, et la main qui aurait essayé de le raffermir en précipiterait la chute.

Par une étrange coïncidence, en même temps que les journaux de l'opposition en France déroulent le tableau des malheurs que le retour de Christine peut faire pleuvoir sur l'Espagne, les feuilles qui savent les secrets de la cour des Tuileries combattent ce projet de retour. Pour justifier cette politique, en opposition avec tout ce qui a été fait depuis deux ou trois ans dans le but de renverser Espartero, avec la complicité du ministère français dans le soulèvement dont le régent a été victime, ces feuilles peignent comme nous les dangers que Christine susciterait contre le trône constitutionnel de sa fille. L'une d'elles, plus indiscrete ou moins habile, nous a révélé la pensée intime de la cour; c'est encore une pensée de crainte qui fait reculer la cour, alors que triomphe le système qu'elle a soutenu; c'est la peur d'être obligée d'intervenir dans les affaires d'Espagne, si la reine-mère échouait devant les partis, et de se brouiller avec l'Angleterre, qui ne verrait pas de bon œil une semblable intervention. Nous ne sommes pas fâ-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 DÉCEMBRE.

ESSAI SUR LE COMMERCE DE MARSEILLE,

PAR J. JULIANY,

De la Chambre de Commerce;

Histoire raisonnée du Commerce de Marseille,

PAR M. FOUQUE, AVOCAT.

2^e article (*).

L'attrait que l'on éprouve à étudier les sources de la prospérité et de la grandeur de Marseille, dont les causes se lient nécessairement au mouvement ascensionnel de la fortune publique de la France, nous ramène avec plaisir à ouvrir de nouveau les mémoires des deux auteurs dont nous avons essayé un examen certainement trop succinct et trop superficiel, en raison de la haute valeur des ouvrages et de l'intérêt de l'étude en elle-même. Nous avons cherché à apprécier le mérite respectif des deux écrivains et à appeler l'attention du commerce de Lyon sur un travail consciencieux et éclairé dans lequel les enseignements abondent pour l'industriel, le commerçant et le publiciste.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur l'histoire du développement du commerce de Marseille, dont les phases diverses ont eu leur raison dans la politique du gouvernement dominant, nous sommes arrivés à l'époque de la grande secousse révolutionnaire qui ébranla Marseille jusque dans ses fondements et remplaça un ordre vieilli par un ordre nouveau. Quel effet a produit sur le commerce et l'industrie de cette ville ce puissant mouvement, cette tempête violente qui féconda le sol national en le déchirant?

Les deux écrivains de Marseille nous serviront encore de guides dans notre marche, et ils dirigeront notre investigation par la richesse des documents qu'ils livrent avec profusion à leurs lecteurs.

L'édit de port franc que publia Colbert en 1669 ouvrit pour Marseille une ère nouvelle. Avant cette époque, cette entreprenante cité avait grandi malgré les entraves de toute nature que le génie fiscal avait apportées au développement du commerce. Colbert entra dans une voie nouvelle; il réduisit les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, et bientôt la marine marseillaise, qui n'occupait avant lui que 200 navires,

en compta, quelques années après, 1,500.

Sous le règne de Louis XV, cette prospérité fut contrariée par des restrictions à la franchise du port, par des mesures fiscales et par des expédients qu'employait un gouvernement obéré et dilapidateur pour se créer des ressources. Le privilège régnait partout: si Marseille avait celui du commerce du Levant, Lorient avait celui des retours des Indes.

Enfin l'heure du redressement des iniquités passées sonna, et le trône vermoulu s'écroula avec fracas.

Au moment de la révolution, dit M. Juliany, la masse totale des opérations commerciales de Marseille, le produit de ses fabriques et de ses manufactures, le résultat de ses échanges, pouvaient s'élever chaque année à la somme de 300 millions. Dans cette somme les importations et les exportations ne doivent figurer que pour 140 millions. Ainsi, sous le rapport industriel, Marseille avait une importance aussi grande que sous le rapport maritime.

A cette époque, l'antique franchise du port de Marseille, restaurée en 1669 par Colbert, n'était plus qu'une ombre; elle était réduite et circonscrite dans des limites si étroites qu'à peine pouvait-on en retrouver encore quelques traces, quelques vestiges, au milieu des impôts et des prohibitions dont elle était accablée (1).

La population était alors de 106 mille âmes. L'Assemblée Constituante fonda un ordre nouveau. Animée de l'esprit le plus élevé et d'une sagesse profonde, au régime des entraves et des barrières des douanes intérieures elle substitua un système qui conciliait la liberté avec la défense du travail national. Les douanes intérieures furent supprimées, et un tarif uniforme fut décrété pour toute la France.

L'Assemblée nationale maintint la franchise du port de Marseille ainsi que celle de Bayonne et de Dunkerque (2).

La Convention nationale supprima tous les ports francs. Pendant la tourmente révolutionnaire, Marseille tomba dans une détresse inconnue jusqu'alors dans les plus mauvais jours. Le commerce ne put fleurir qu'à l'ombre de la paix, du calme et de l'ordre, et la France, sous la Terreur, était un camp, une armée, une forteresse organisée pour fonder la liberté et sauver la nationalité. Tous les membres de la grande famille ont fait alors des sacrifices douloureux. Dans ces temps d'orages, il fallait vaincre le passé, triompher des résistances des privilégiés; ce ne pouvait

(1) Mémoire de la chambre de commerce cité par M. Juliany.

(2) Voyez dans Chapsal les motifs qui ont déterminé la Convention nationale. De l'Industrie française, 2 vol.

donc pas être le moment des spéculations pacifiques, des échanges commerciaux et de la production industrielle. Quand la redoutable machine de guerre fonctionnait, la paisible machine de l'industrie chôma et se tait.

La paix d'Amiens ouvrit la mer à Marseille, et le commerce se jeta avec empressement dans des entreprises trop long-temps comprimées; ses vaisseaux sillonnèrent de nouveau les mers, et le pavillon marseillais flotta dans les ports les plus éloignés.

L'arrêté du 6 messidor an X établit à Marseille l'entrepôt réel et fictif. Ce système n'a jamais paru suffisant à Marseille, et on y a toujours regretté la franchise du port. Aussi la chambre de commerce saisissait-elle toutes les occasions pour signaler les inconvénients de l'entrepôt, et, au mois de fructidor an XII, elle proposa même un projet de décret complet pour le rétablissement du port franc. Ce projet ne fut pas adopté. Napoléon s'arrêta à la création d'un quartier franc, comme celui de Gènes. La chambre de commerce refusa d'adhérer à ce moyen, qu'elle considérait comme illusoire, et elle réclama l'édit de 1669; ses prétentions furent repoussées. Aussi Marseille, blessée dans sa prospérité et ses desirs, fut-elle toujours en hostilité contre l'empire; ses regrets, hautement manifestés, avaient constitué cette pauvre ville ruinée en état de suspicion permanente vis-à-vis du gouvernement impérial.

La paix de 1802 fut de courte durée, et la plupart des armements de Marseille tombèrent au pouvoir des Anglais à la rupture du traité qui eut lieu de la part des Anglais sans déclaration préalable, selon l'habitude de cette nation renommée par sa foi punique.

L'empire fut fatal à Marseille, et, malgré les efforts de Napoléon pour raviver l'industrie, la guerre n'en ferma pas moins le port, et le commerce fut bientôt réduit aux abois.

Le blocus continental était une machine de guerre colossale qui n'a pas été appréciée encore à sa juste valeur. Jamais Napoléon n'eut la pensée d'en faire un système économique permanent. Ce n'était qu'une mesure de représailles, et propager une guerre industrielle contre l'Angleterre, c'était l'attaquer par le côté le plus vulnérable. M. Juliany nous fournit sur cette lutte immense des détails curieux et peu connus jusqu'à ce jour. L'Angleterre fut mise à deux doigts de sa perte par l'étreinte de cette ceinture gigantesque qui l'étouffait.

En 1811, le nombre des faillites s'éleva à Londres à 2,044; mais le rude hiver avait aussi compris qu'il ne suffisait pas de tuer le commerce anglais, qu'il fallait surtout le remplacer. En même temps que l'on prohibait, pour atteindre ce but, les marchandises anglaises avec une sévérité barbare, et que l'on fusillait les milieux qui se livraient à des

(*) Voir le Censeur d'hier.

chés de voir reculer le gouvernement français, puisque sa non-intervention permettra à l'Espagne d'agir librement et de se sauver elle-même, si le salut est possible; mais nous devons constater cette politique peureuse et décevante qui depuis treize ans recule toujours au moment décisif. On a poussé les patriotes de Savoie contre le gouvernement piémontais, et on les a abandonnés; on a poussé le pacha d'Egypte à l'émancipation, à la résistance, et on l'a abandonné; on a poussé Christine à révolutionner l'Espagne, et on l'a abandonnée. Encore une fois, nous ne récriminons pas contre ce dernier abandon, qui peut être profitable à la nation espagnole; nous l'enregistrons pour servir de leçon à ceux qui seraient tentés de mettre leur confiance dans les hommes qui sont à la tête des affaires.

K.

Le *Réparateur* continue ses injures, ses imputations calomnieuses, ses mensonges historiques; il parle de la funeste campagne d'Espagne en 1823, et il n'a pas seulement lu l'ouvrage dans lequel M. de Châteaubriand réclame pour lui tout l'honneur de cette expédition, dans lequel il raconte complaisamment par quelles manœuvres il trompa le congrès en lui persuadant que la France voulait cette guerre, et Louis XVIII en l'assurant que le congrès la désirait. Avant d'écrire il conviendrait de lire et de ne pas enlever à un homme une responsabilité qu'il réclame. Nous ne relèverons pas les insinuations du *Réparateur*; elles sont tellement absurdes qu'elles n'ont pas besoin de démenti. Nous avons constaté un fait connu de tous ceux qui assistaient à l'audience; nous avons rapporté des paroles prononcées hautement et intelligiblement: cela nous suffit.

M. Donoso Cortez a remis le 20, en audience solennelle, à Marie-Christine, qui n'a pas quitté jusqu'à présent son hôtel de la rue de Courcelles, les lettres de créance qui lui ont été confiées à Madrid. Dans ces lettres, écrites par M. Gonzalez Bravo et par la jeune reine, Christine est instamment priée de rentrer en Espagne. C'est elle, probablement, qui avait envoyé à Madrid le modèle de ces lettres. Elle a hâte de retourner auprès de sa fille et de saisir de nouveau les rênes du pouvoir. Nous l'avions dit, et nos lecteurs voient que nos prévisions se sont réalisées quant à la crainte qu'inspire cette envie de partir aux augustes personnalités qui logent aux Tuileries. On a supplié d'abord Christine de ne pas partir; elle a insisté. On lui a promis de lui présenter l'occasion d'effectuer ce départ dans l'espace d'un mois, et en effet, peu de temps après, on nommait à Madrid deux envoyés près de Christine pour la supplier de rendre ses lumières à l'Espagne et ses soins maternels à sa fille émanée. Mais en même temps de nouveaux renseignements sur la situation de l'Espagne, sur l'exaspération qui allait naître de la présence de Christine dans ce pays, ont effrayé les personnes qui consentaient, bien à contre-cœur, à ce départ. On a essayé de la persuasion directe, cela n'a pas suffi; on a dû recourir aux grands moyens, et un journal très-lié avec Christine a été chargé de lui dire nettement sa façon de penser sur les dangers de son retour à Madrid.

La veille ce journal avait inséré, en même temps que les *Débats*, une lettre apocryphe où l'on était censé écrire de Madrid que les populations oppressées préparaient un triomphe à la veuve de Ferdinand. Le lendemain il lui a dit assez nettement d'avoir à se tenir tranquille, et il le lui répète aujourd'hui. Mais comme sans doute la reine Christine n'a pas été convaincue, et qu'elle a continué ses préparatifs de départ, c'est le tour du *Journal des Débats* de donner ses conseils de patience.

« Nous voyons très-bien, dit cette feuille, quelle position elle (Christine) occuperait auprès de sa fille; mais nous ne voyons pas comment cette position se concilierait avec les exigences constitutionnelles. Il ne faut pas se le dissimuler: la reine Christine, rentrée dans le palais de sa fille, serait régente de fait et ne le serait pas de droit... Si on est juste aujourd'hui, qui répond qu'on le sera demain?... La rentrée de la reine Christine en Espagne est une affaire de temps; c'est une question d'opportunité... En ce moment, la situation n'a rien d'engageant ni de rassurant, et nous croyons que la reine Christine fera bien d'y regarder à deux fois. »

Cela est aussi clair et aussi concis que possible, et si la reine Christine ne comprend pas, on aura la ressource de le lui faire

comprendre dans la discussion de l'adresse, si on obtenait au moins qu'elle restât jusqu'à ce moment-là.

Paris, le 21 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Les membres de la gauche se réuniront chez leur honorable chef, M. Odilon Barrot, à la suite de la séance royale, pour délibérer sur le candidat qu'ils devront porter à la présidence de la chambre. Personne n'est donc fondé à dire que M. Dupin sera, dans cette circonstance, le candidat de l'opposition.

Nous savons qu'il entre dans la pensée de M. Thiers de faire proposer M. Dupin à la réunion de la gauche, parce qu'il croit que c'est le meilleur nom à mettre en avant pour embarrasser le ministère; mais nous avons de fortes raisons de penser que M. Dupin ne conviendra pas à la majorité de cette réunion.

L'opposition, en effet, se souviendra que c'est elle qui, il y a quatre ans, a abandonné M. Dupin; qu'elle l'a abandonné parce qu'elle l'accusait de partialité en faveur du pouvoir, au profit duquel il cherchait toujours à faire tourner la discussion des questions difficiles; elle se souviendra que, dans toutes les circonstances graves, M. Dupin a voté contre elle, et qu'à part quelques coups de boutoir contre les loups-cerviers, on chercherait vainement dans ses actes ou dans ses paroles parlementaires quelque chose qui le rapproche des principes de l'opposition.

Et puis, lorsqu'elle se sera rappelé le passé, elle se demandera si le pouvoir serait bien réellement malheureux et affligé de voir M. Dupin remonter au fauteuil; si ce serait pour lui un tel crève-cœur qu'il vaille la peine, pour le lui donner, de mettre à néant tous ses griefs contre M. Dupin, et de lui accorder un vote qui implique au moins une pensée d'estime et de considération.

De perfides conseils, de fâcheuses influences ont déjà fait commettre à l'opposition bien des fautes; qu'elle prenne garde de donner au pays le triste spectacle d'une palinodie nouvelle en acceptant le candidat que le centre gauche lui présente pour la présidence. Nous aimerions beaucoup mieux que la gauche votât pour M. Dufaure, si elle ne peut pas trouver dans ses rangs un candidat qui la personnifie d'une manière plus vraie; mais pourquoi ne trouverait-elle pas ce candidat? Est-ce que M. Barrot se refuserait à l'honneur d'être porté au fauteuil par ses amis? Et, à défaut de M. Barrot, est-ce qu'elle ne pourrait pas voter pour M. de Lamartine, qui depuis un an s'est trop rapproché d'elle pour qu'elle puisse hésiter à lui donner ce témoignage de sympathie?

Que les hommes sincères et honnêtes de la gauche surveillent toutes les manœuvres auxquelles la question de présidence donne lieu, et nous sommes certains qu'on ne les verra pas voter pour un homme qui, dans toutes les affaires politiques de la session, sera leur adversaire et le défenseur de la pensée du système. C'est bien assez pour la gauche d'avoir accepté de M. Thiers une loi de fonds secrets; qu'elle n'aille pas de nouveau se renier elle-même en acceptant son candidat à la présidence.

— Le *Constitutionnel*, dans une revue qu'il passe aujourd'hui des incidents de la session prochaine qui solliciteront au plus haut point l'intérêt du pays, omet de parler de l'affaire de la dotation. La question de la présidence de la chambre, celle du voyage des députés légitimistes à Londres, celle des jésuites et des ménagements qu'on a eus pour eux, enfin les événements d'Espagne, tout cela paraît au *Constitutionnel* devoir donner lieu à des discussions très-vives et très-embarrassantes pour le ministère; mais pas un mot de la dotation. Le silence du *Constitutionnel* est vraiment incroyable. Quel motif si grave le porte donc à se taire quand presque tous les autres organes de l'opinion se sont expliqués, et quand, parmi les députés ministériels qui arrivent à Paris, il en est plusieurs qui se prononcent contre tout projet de dotation avec une vigueur au moins égale à celle qu'on pourrait attendre des députés de l'opposition la plus décidée? Le *Constitutionnel* se réserve-t-il pour accepter la dotation s'il y a quelque chance de la voir passer, ou pour faire chorus avec les députés qui la repousseront s'il reconnaît que ceux-ci sont en majorité? C'est ce que nous voudrions bien savoir.

— Le *Moniteur* annonce ce matin la révocation de huit maires auxquels M. le ministre de l'intérieur avait donné tout récemment le droit de coudre l'écharpe municipale. Cette révocation n'est accompagnée d'aucune explication dans la feuille officielle; mais le *Journal des Débats*, en la faisant connaître, annonce que les noms des maires révoqués se trouvent sur la liste des personnes qui se sont fait présenter à Londres à M. le duc de Bordeaux. Ainsi donc, voilà le ministère obligé de renverser lui-même ce qu'il a élevé, et de retirer sa confiance à des hommes auxquels il l'avait donnée

un droit nouveau. Elle affranchit les navires étrangers des droits de navigation dans le port de Marseille, modère la taxe d'entrée des marchandises et denrées du Levant, de la Barbarie et des autres pays situés dans la Méditerranée. Elle établit l'entrepôt fictif pour une grande partie des objets non prohibés et l'entrepôt réel pour les marchandises prohibées, avec faculté de réexportation sans acquits-à-caution et sur simples certificats des préposés des douanes.

Cette ordonnance a créé pour Marseille une position exceptionnelle à laquelle tous les autres ports de la Méditerranée et de l'Océan sont restés étrangers. Marseille n'est cependant pas satisfaite du régime privilégié de cette ordonnance; elle se plaint des entraves et des embarras du système d'entrepôt réel, et, parmi les commerçants, les uns, poussés par des idées économiques d'un autre âge, réclament encore la franchise du port. Ce mot est cabalistique pour eux, et ils pensent, malgré les tentatives malheureuses de 1814, que le port franc enfanterait des prodiges. D'autres, M. Juliany est de ce nombre, plus sages et mieux éclairés sur les relations de Marseille avec le marché intérieur et sur les nécessités sociales qui lient une ville à la puissante communauté nationale, veulent seulement améliorer le régime actuel.

Pour mettre Marseille en position de lutter avec Gènes, Livourne, Cadix, qui jouissent d'un port franc, ils demandent la création d'un quartier franc, clos de murs, communiquant avec la mer, et où les étrangers puissent commercer en toute liberté. C'est la réalisation de la pensée de Napoléon et de Chaptal; c'est l'établissement d'un système que la chambre de commerce avait repoussé sous l'empire, mais qu'elle accueillerait aujourd'hui avec bonheur. M. Juliany, que nous avons constamment suivi dans cet exposé historique, en faisant ressortir les inconvénients des entrepôts, présente tous les avantages de ce plan.

Ce serait, dit-il, convier l'étranger, selon la pensée de Louis XIV, à fréquenter nos rivages. Cette foire perpétuelle appellerait dans notre ville une foule de commerçants qui auraient dans le quartier fermé des magasins pour leurs relations avec le dehors, et dans la ville des établissements pour leurs transactions avec la France.

Nous adoptons complètement ce projet, nous croyons qu'il satisfait à toutes les nécessités; mais nous voudrions que les autres ports de la Méditerranée et ceux de l'Océan ne fussent pas complètement déshérités et qu'ils fussent admis au bénéfice du port franc comme Marseille. Point de privilèges, point de faveurs: tous les ports sont égaux devant la loi.

M. Juliany se plaint que l'on ait consacré soixante millions pour l'amélioration des ports secondaires. Selon lui, cette dépense eût dû être concentrée sur deux grands ports, tels que le Havre et Marseille.

Nous ne sommes pas de cet avis, et nous croyons que les petits

sans que peut-être ceux-ci l'eussent sollicitée. L'opinion légitimiste de ces hommes était trop connue de tout le monde pour que le ministère l'ignorât au moment où il remettait le pouvoir entre leurs mains; ce pouvoir, il le leur remettait donc parce qu'ils étaient légitimistes, parce qu'il espérait les rallier, et parce qu'il était d'autres dont les titres à sa confiance ne dataient que de la révolution de 1830. Ce n'est pas sa faute si une imprudence de leur part l'a mis dans la nécessité de rompre avec eux, car il ne demandait pas mieux que de les avoir pour amis. Toutefois, en les punissant de leur voyage à Londres, le ministère s'est condamné lui-même, et si l'opposition sait profiter de tous les avantages que sa conduite lui donne, elle aura beau jeu contre lui.

— La *Gazette de Flandre et d'Artois* nous apprend que M. E. Le-franc, de Saint-Omer, ancien professeur de M. le duc de Bordeaux, et qui a fait dernièrement le voyage de Londres pour revoir son élève, vient d'être rayé de la liste des agrégés aux classes supérieures des lettres, titre qu'il avait obtenu au premier concours de l'agrégation, le 29 septembre 1821.

— Menacés, par le manque de travail, dans leur existence même, les contre-maîtres et ouvriers mécaniciens du Pas-de-Calais viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition par laquelle ils demandent que l'état réserve à l'industrie nationale la fabrication des locomotives nécessaires au service des chemins de fer en cours d'exécution.

— Telle est la jurisprudence qui régit l'imprimerie sous le régime actuel, que les imprimeurs refusent, de peur de périls personnels, de fournir leurs presses à la publication des journaux indépendants. C'est ce qui vient d'arriver à La Châtre, où George Sand n'a pu trouver un imprimeur qui voulût se charger d'imprimer l'*Eclaircissement d'Indre-et-Loire*. Mais ce journal n'en paraîtra pas moins. Il sera imprimé à Orléans, chez MM. Danicourt et Pagnerre, directeurs du *Journal du Loiret*.

Après de tels faits, qui équivalent à la plus détestable des censures, dira-t-on que la presse est libre?

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 décembre 1843.			
Cinq pour cent.	125 40	Trois pour cent belge.	758 75
Quatre et demi pour cent.	109 40	Banque belge.	1125
Quatre pour cent.	81 15	Caisse Lafitte.	5100
Trois pour cent.	81 15		
Actions de la Banque.	3500		
Obligations de Paris.	1405		
Rentes de Naples.	106 60		
Etats Romains.	104 0/0		
Dettes actives d'Espagne.	29 0/0		
Cinq pour cent belge.	105 1/4		

NOUVELLES D'ESPAGNE.

SÉANCE DES CORTÈS DU 15 DÉCEMBRE 1843.

On a continué, après des opérations et des débats insignifiants, la discussion du message.

M. Isturiz développe les raisons qu'il aura de voter pour M. Olozaga comme président de la chambre et d'appuyer sa candidature à la présidence du conseil des ministres. Il ne veut pas parler de l'homme en opposition avec la reine, car il est probable qu'il sera mis en jugement; mais il regrette que cette affaire ait été portée devant la chambre, et que des hommes d'état aient révélé des secrets qui ne devaient jamais sortir de leur bouche. Il termine en disant que, s'il faut choisir entre la reine et son ministre, il croit à la reine, qu'entre le trône et un homme il se décide pour le trône, et qu'il votera toujours conformément à ces principes.

M. Alcon rapporte les faits dont il a été témoin au palais dans la soirée du 29 novembre. Son récit n'ajoute rien à ce qu'on sait là-dessus, sauf une seule circonstance: c'est que, lorsque MM. Pidal et les vice-présidents du congrès étaient en présence de S. M., dans la soirée du 29, après leur avoir raconté l'événement tel à peu près qu'il est consigné sur le procès-verbal, la reine demanda à M. Pidal: « Qu'en pensez-vous? » et que celui-ci proposa d'appeler dans son conseil d'autres personnes que M. Olozaga qui n'était plus digne de la confiance royale, ce qui fut approuvé par tous ceux qui étaient présents; mais que, lorsqu'on proposa à la reine de charger M. Lopez de la formation d'un nouveau cabinet, elle s'y refusa, et fit appeler les ministres Frias et Serrano, sans que, dans l'intervalle de leur arrivée, il se passât rien d'inconstitutionnel.

MM. Sartorius et Cortina prennent ensuite la parole, de même que M. Roca de Togorez, qui défend la position des proscrits rentrés en Espagne et auteurs de la défaite du tyran Espartero. I

échanges clandestins avec l'Angleterre, on faisait des efforts inouïs pour créer des produits qui pussent remplacer ceux des colonies. Tout le monde sait que le sucre de betterave est né sous la protection du blocus continental, et cet enfant des guerres de l'empire a tellement grandi qu'il pourra bientôt lutter contre son rival, le sucre de canne.

La rigueur du système continental dut bientôt fléchir en présence des réclamations des ports de mer réduits à la misère la plus profonde.

Marseille était affamée; il fut constaté officiellement à cette époque que, sur une population tombée au chiffre de quatre-vingt mille habitants, quarante mille étaient privés de toutes ressources.

Le gouvernement impérial fit accorder des licences aux ports de mer de l'empire. Ce système inique était l'abandon secret du blocus continental. On permettait ainsi de trafiquer en secret avec l'Angleterre, et en même temps on brûlait les marchandises anglaises et on fusillait les délinquants que des cours prévôtales avaient condamnés.

Les licences se vendaient à des prix énormes. Le besoin d'argent peut seul expliquer et non absoudre cette mesure contradictoire, sans utilité réelle pour le commerce français, et qui tourna entièrement à l'avantage du commerce anglais.

L'empire tomba, et Marseille, trop oublieuse des malheurs de la patrie, accueillit la restauration avec des transports de joie frénétique. Imbue des souvenirs de son passé si brillant, elle sollicita avec ardeur la déclaration de franchise de son port. Le parti vainqueur crut devoir accorder cette faveur à une ville fidèle, qui montrait tant de dévouement pour la famille royale.

La loi du 16 décembre proclama donc en principe la franchise du port, et l'ordonnance du 20 février 1815 contient les dispositions réglementaires pour l'exécution de la loi.

Cette ordonnance, hélas! de mesures restrictives, n'accordait en réalité la franchise qu'à un nombre fort restreint d'objets d'importation. Le 20 mars, Napoléon, en mettant le pied sur le sol français, en suspendit l'exécution.

La seconde restauration fut obligée, sur les réclamations des commerçants eux-mêmes, de modifier le système de l'ordonnance du 20 février 1815. L'isolement de Marseille, sa séparation du marché intérieur, cette enceinte de barrières qui gênait la circulation des marchandises, firent comprendre que cette ville n'était pas seulement un port, mais encore un foyer industriel d'une puissance productive immense. Ses savons, ses soudes, ses tanneries, etc., se plaçaient avec facilité dans l'intérieur. Etablir la franchise du port, c'était se fermer ce marché, et l'intérêt producteur l'emporta sur celui des armateurs.

L'ordonnance du 20 septembre, actuellement en vigueur, a constitué

ports rendent aussi des services, qu'ils sont utiles à la marine et aux contrées dont ils facilitent les débouchés. On a donc très-bien fait de les améliorer; mais en même temps il fallait consacrer à Marseille et aux autres bassins importants qu'ils réclament pour l'agrandissement de leurs bassins constamment encombrés.

Nous ne pouvons suivre les auteurs dans le voyage de circumnavigation qu'ils font pour exposer l'état du commerce de Marseille avec toutes les parties du globe. Cette partie des mémoires est surtout riche de détails, de documents, de statistique comparée; c'est une mine féconde que le commerce peut exploiter largement. Les chiffres ne sont pas muets, ils parlent, ils discutent, ils sont raisonnés par une expérience profonde et une connaissance étendue des faits et des intérêts du commerce.

Nous aurions voulu pouvoir présenter les considérations si justes de M. Juliany sur le transit. Les chiffres jettent sur cette question une clarté effrayante. Marseille perd le transit; Trieste, Gènes et Livourne s'en emparent. Et la cause? C'est l'état d'imperfection de nos voies de communication. Quand se décidera-t-on à améliorer la navigation du Rhône, à adoucir les rampes de la route de terre, à supprimer les péages qui gênent le roulage, à établir un chemin de fer continu du Havre à Marseille, de Marseille à Genève et à Strasbourg? Ne rien faire en industrie, c'est reculer, et nous reculons; nous perdons le transit, et nous restons dans la béatitude de notre immobilité.

Nous nous voyons forcés à regret de nous arrêter dans cette étude si remplie d'attraits; mais nous ne voulons pas du moins fermer le livre de M. Juliany, ni le mémoire de M. Fouque, sans adresser à ces laborieux écrivains toutes les félicitations qui leur sont dues. Ils ont bien mérité non-seulement de Marseille, leur patrie, mais encore de la France entière. Ils ont glorifié Marseille, la reine de la Méditerranée; ils ont élevé pour elle un autel sur lequel l'encens le plus pur a brûlé. Il y a quelque chose de saint et d'honnête à voir l'amour d'un enfant pour sa mère, et l'enfant de Marseille est animé pour la cité qui l'a vu naître d'une affection vive et brûlante, d'une tendresse toute filiale que l'on doit louer lorsqu'elle n'exclut pas la vénération et l'attachement pour la mère-patrie. Marseille, soutenue par cet amour profond et éclairé, a fait de grandes choses; elle a trouvé seize millions, avec ses seules ressources, pour dériver la Durance et avoir son verre d'eau. Et Lyon dispute depuis cinquante ans pour l'alimentation de ses fontaines! Que l'exemple de Marseille lui soit profitable, qu'il ne soit pas perdu pour notre ville. Puissent ses enfants ressentir aussi cette tendresse touchante qui honore et distingue les citoyens de Marseille, où l'on a vu des pères de famille donner à leur fille le nom de leur ville bien-aimée!

F. V.

est presque ridicule, dit-il, que l'on rappelle aujourd'hui comme une grande grâce le pardon que l'on accorde, dit-on, à ceux qui nous sauverent alors.

Le compte-rendu que nous avons donné de l'incident de la séance du 14 était rédigé d'une façon très-incomplète et ne présentait qu'une informe analyse. Nous rétablissons le récit de l'incident d'après les journaux espagnols.

M. Gonzalez Bravo : On a prétendu citer, contradictoirement avec la déclaration faite par S. M., et pour prouver que le fait n'était pas vrai, d'autres déclarations antérieures. Je pourrais moi-même, si je le voulais, citer des faits précédents. M. Serrano, dans ses entretiens confidentiels, m'a parlé d'événements qui pourraient démontrer la possibilité de la perpétration d'un tel attentat, et je sais que de la bouche de M. Lopez se sont échappées une fois des paroles dans le même sens; je dois ajouter que ce n'était pas la première fois que M. Serrano m'exprimait ses craintes que la reine ne fût pas traitée avec tous les égards dus à son haut rang. J'invoque ici le témoignage de sa seigneurie.

M. Serrano, se levant brusquement, et de sa place, avec chaleur : Cela n'est pas vrai ! (Sensation.)

M. le président du conseil, après un moment de silence et vivement ému : Hors de cette enceinte je répondrai. Ceux qui me connaissent savent bien que je ne suis pas un homme à manquer de la sorte à la vérité. Je n'en persisterai pas moins à demander à M. Serrano, et je doute qu'il le dise maintenant avec franchise, je lui demanderai si, dans un dîner donné au palais, il ne m'a pas dit que la conduite de M. Olozaga vis-à-vis de la reine n'était pas convenable.

M. Serrano, de sa place : Je ne me souviens pas de cela.

M. le président du conseil : M. Serrano ne se rappelle-t-il pas qu'après avoir parlé dans ce sens avec moi, il aurait conféré de la même manière avec une noble dame qui se trouvait aussi à ce dîner ? Ne se rappelle-t-il pas qu'il parla encore dans les mêmes termes à un noble député qui n'est pas ici aujourd'hui, M. Roz de Olano ? Sa seigneurie ne saurait nier la vérité de cette assertion; il y a eu des témoins. Je respecte la position où se trouve M. Serrano.

M. Serrano : Merci !

M. Bravo : Je pourrais citer d'autres faits qui viendraient corroborer ce qui est consigné au procès-verbal, et je suis prêt à les soutenir, parce que je les crois véritables.

M. Serrano, de sa place : Et moi aussi.

M. Serrano demande la parole.

M. le vice-président lui annonce qu'il l'aura après M. le ministre.

M. Bravo : Messieurs, l'incident qui vient de se passer sous les yeux du congrès a pu me distraire quelques moments du but que je m'étais proposé; mais il ne me fera pas perdre le fil de mes idées, et il ne m'empêchera pas de répondre aux arguments de mes adversaires. M. Cortina m'a reproché personnellement d'avoir apporté ici le procès-verbal de la déclaration royale. Je l'ai apporté parce que c'était mon devoir. Je savais d'ailleurs que déjà soixante-deux députés avaient pris à cet égard l'initiative, et j'avais cru reconnaître l'écriture de M. Cortina dans la pièce remise au président du congrès.

M. Cortina : Je n'ai écrit ni signé aucune pièce.

M. le président du conseil : Je vois que c'est un parti pris de m'interrompre à chaque instant; mais je suis décidé à aller jusqu'à la fin, notwithstanding tous obstacles.

L'orateur termine son discours en le résumant.

M. Serrano dit que la loyauté a toujours été dans son caractère et que toujours il s'est habitué à servir fidèlement son souverain. C'est ainsi qu'il a servi respectueusement trois ans le roi absolu, puis pendant tout son gouvernement la reine Christine, puis enfin la reine Isabelle II.

Dussé-je rompre des lances hors de cette enceinte, dit-il, jamais je ne dirai ni ne répéterai ce qui aurait pu se passer dans des entretiens confidentiels.

— La correspondance de Madrid dit qu'on n'a pas encore arrangé l'affaire entre MM. Serrano et Bravo. M. Serrano ne consent pas à rétracter en séance publique les paroles qu'il a prononcées. Cependant on espère. On croyait que, dans la séance du 16, le message à la reine serait définitivement adopté.

La dissolution des cortès aurait été déjà décrétée, dit-on, sans la crainte manifestée par un certain nombre de députés modérés de ne pas être réélus.

L'ambassade de Paris n'est pas encore donnée. Outre MM. de Rivas et Martinez de la Rosa, on cite M. Isturiz parmi les candidats.

M. Olozaga s'est encore abstenu de paraître à la séance du congrès, ce qui donne lieu à une foule de conjectures.

— Tandis que le parti républicain grandit en Espagne, par la faute des amis de la royauté, les carlistes attendent et font des émeutes en attendant mieux. Voici ce que nous lisons dans le *Toulonnais* :

« Une émeute carliste a éclaté à Burgos le 4 de ce mois. Ce jour-là, la majeure partie de la population s'était portée hors la ville pour assister à une grande course de taureaux.

» Profitant de cette circonstance favorable, environ 400 paysans des environs, tous armés de bâtons et de couteaux, et ayant à leur tête des individus notoirement connus pour être les coryphées du parti carliste, se rassemblèrent tumultueusement et allèrent s'établir sur la place principale de Burgos. Là, chaque fois qu'un libéral passait, ils le menaçaient ou faisaient retentir à ses

oreilles des cris tels que ceux-ci : *A bas les moustaches ! à bas le bourgeois en redingote !*

» A la vue de Linarez, secrétaire du chef politique, dont les opinions sont fort libérales, leur fureur et leurs cris redoublèrent. Ce jeune homme et quelques uns de ses amis furent assaillis par cette bande qui paraissait décidée à leur faire un mauvais parti. Heureusement ils parvinrent à se réfugier au milieu d'un détachement de soldats accouru pour rétablir l'ordre.

» Les paysans se ruèrent alors sur la troupe, et firent de vains efforts pour la désarmer. Le chef du détachement tira l'épée et ordonna à ses gens de charger les fusils; il acheva son commandement par un vivat à la reine.

» Les révoltés répondirent à ce cri par ceux de *vive Charles V ! à bas les negros !* Voyant qu'il n'était pas assez fort pour dissiper l'attroupement, le détachement prit le parti de rentrer au quartier.

» L'autorité dut alors rassembler toute la garnison, qui vint se mettre en bataille sous les arcades de l'hôtel-de-ville. Ce déploiement de forces intimida les révoltés, qui se dispersèrent peu à peu en se mêlant à la foule considérable que le spectacle de cette émeute avait attirée.

Chronique.

LYON.

Une arrestation importante a été faite il y a quelques jours, à Lyon, d'une manière assez singulière. Un individu fut surpris en plein jour à la porte d'un commissionnaire-chargeur, sur le quai du Rhône, au moment où, après avoir ouvert un ballot, il en tirait fort tranquillement des couvertures de laine dont il faisait un paquet assez volumineux qu'il allait emporter. Interrogé par ceux qui le dérangeaient ainsi, il prétendit être un individu travaillant pour tous ceux qui voulaient l'employer, et avoir reçu l'ordre de débarrasser les couvertures d'un homme vêtu d'une blouse, coiffé d'une casquette, et qu'il croyait être un employé de la maison. Les agents aperçurent, en effet, sur le quai, un individu qui semblait guetter et dont le costume correspondait exactement au signalement donné par le voleur; mais cet individu s'esquiva en voyant son camarade arrêté. Le hardi voleur fut incarcéré. Le lendemain, comme on le conduisait auprès du juge d'instruction, on le vit échanger un signe d'intelligence avec un homme qui l'avait probablement attendu au passage.

Le costume de cet individu était semblable à celui désigné par le voleur. On l'arrêta, on lui demanda l'emploi de son temps depuis la veille; il se livra à des divagations fort embarrassées. Bref, il fut arrêté aussi et conduit à la prison de l'Hôtel-de-Ville. Cet homme, au moment de son arrestation, était suivi d'un joli petit chien noir qui paraissait plein d'intelligence. Le magistrat qui procéda à l'incarcération ordonna de renfermer l'homme, de laisser le chien libre et de le suivre. Le chien, que deux agents surveillaient, attendit quelque temps à la porte de la prison, puis prit son parti et s'en alla; il monta la rue du Gare, puis la Côte, marchant lentement, se retournant et s'arrêtant de loin en loin, comme pour attendre son maître, et toujours suivi par les agents qui ne le perdaient pas de vue. Le chien sortit de la ville par la porte de la Croix-Rousse, longea les Tapis, s'arrêtant toujours de temps en temps, comme un véritable indicateur de police qui aurait craint d'être perdu de vue par ceux qui le suivaient. Enfin, il entra dans une ruelle déserte, traversa une allée obscure, puis une cour, puis deux, et arriva enfin à une habitation où les deux agents entrèrent avec lui.

Les deux agents se trouvèrent tout-à-coup en face de deux forçats libérés et d'une recenseuse, au milieu de paquets, de pinces, de fausses clefs et de tout l'attirail des voleurs. Les deux hommes furent garrottés, malgré leur résistance; mais la femme s'empara habilement du manteau de l'un des agents, le lui jeta sur la figure et disparut. On espère la retrouver, parce qu'elle est connue; les quatre hommes sont sous la main de la justice, et peut-être parviendra-t-on, au moyen de cette étrange arrestation, à mettre la main sur la bande qui depuis quelque temps exploite notre ville.

— Deux affaires dépourvues d'intérêt ont été portées à la connaissance du jury dans la journée du 21 courant.

Jean-Marie Durel, déclaré coupable de deux vols commis dans des maisons habitées avec effraction extérieure, a été condamnée à sept années de travaux forcés.

Le nommé Antoine Geay, cloutier, subira huit années de réclusion pour tentative de vol commise la nuit, avec violence, sur un chemin public.

— Hier vendredi a été appelé à la cour d'assises l'affaire Durroule. Cet individu est accusé d'être l'un de ces malfaiteurs qui, il y a plus de deux ans, dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 1841, arrêtaient à Bron la diligence de Turin de MM. Bonafous et volèrent une somme en or d'environ 27,000 fr. Les accusés sont au nombre de cinq. La première audience a été consacrée à l'interrogatoire et à l'audition de quelques témoins.

Dans notre prochain numéro nous rendrons compte de ce procès qui probablement ne se terminera que dans la journée de dimanche.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le registre ouvert à la préfecture du Rhône, pour l'inscription des personnes qui désirent concourir à l'exposition des produits de l'industrie, sera clos définitivement le 10 janvier 1844.

Les objets destinés à l'exposition, et qui doivent être déposés à

la préfecture pour être soumis à l'examen du jury départemental, seront reçus jusqu'au 20 février suivant.

Ces délais sont de rigueur et ne pourront être prorogés sous aucun prétexte.

Le pouvoir temporel continue à baisser pavillon, lorsque l'occasion s'en présente, devant le pouvoir spirituel. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

« Un débat un peu vif a eu lieu dernièrement entre l'évêque et le préfet. Celui-ci avait fait distribuer dans nos six arrondissements un certain nombre de livres achetés à Paris sur le budget départemental. Ces livres ayant paru peu orthodoxes au chef du diocèse, une discussion s'ensuivit entre lui et M. Desmousseaux de Givré, à la suite de laquelle les livres ont été retirés. »

Nous admettons que les livres en question soient réellement mauvais; mais alors qui les paiera ? Resteront-ils à la charge du budget départemental, ou bien M. Desmousseaux de Givré réparera-t-il avec ses propres deniers la maladresse qu'il a commise en achetant des livres sans savoir préalablement s'ils étaient bons ou mauvais ?

On écrit de Toulon, le 17 décembre :

« La frégate *l'Andromède*, commandée par M. Bret, capitaine de corvette, a appareillé et pris le large, allant à Alger porter des troupes.

» La corvette de charge *l'Isère*, commandée par M. Solère, capitaine de corvette, est arrivée d'Alger, d'où elle est partie le 28 novembre dernier avec 89 passagers militaires et 21 passagers marins; elle a relâché à Saint-Pierre (Sardaigne) le 10 du courant et en est partie le 12.

» La gabare *le Mahé*, commandée par M. Malmanche, lieutenant de vaisseau, est arrivée d'Alger, d'où elle est partie le 7 décembre avec 210 passagers militaires.

» Le bâtiment à vapeur *le Tartare*, commandé par M. Charpentier, lieutenant de vaisseau, est arrivé aujourd'hui en rade du lazaret, venant de Tunis, d'où il est parti le 15 de ce mois. Il avait à bord un passager et des dépêches.

» Le bâtiment à vapeur *le Sphinx*, commandé par M. Guichon de Grandpont, lieutenant de vaisseau, est arrivé d'Alger, d'où il est parti le 15 du courant, ayant laissé sur les lieux *l'Euphrate* et *le Ténare*. Il avait à bord 245 passagers, tant civils que militaires, et la correspondance.

» La corvette de charge *l'Agale* est partie le même jour que le *Sphinx*.

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'*Echo de l'Allier* :

« Il se passe en ce moment dans notre atmosphère de singuliers phénomènes météorologiques dont toute la science de nos physiciens et astronomes ne saurait nous rendre un compte bien satisfaisant. Non seulement jusqu'ici nous n'avons pas eu d'hiver, en ce sens qu'arrivés à la fin de décembre, le thermomètre est à peine descendu à zéro, mais encore tous nos instruments paraissent s'être conjurés pour donner un démenti à nos sens et aux observations usuelles; ainsi, depuis un mois environ, nous n'avons eu que des alternatives continues de pluie et de mauvais temps, le soleil semble avoir disparu de notre horizon, et pourtant depuis la même époque tous les baromètres sont au beau fixe et le mercure reste élevé dans son tube à 76. Lorsqu'il ne pleut pas, l'atmosphère est constamment humide, chargée de brouillards épais et malsains; et cependant tous nos hygromètres montent et se tendent comme si nous jouissions d'une sécheresse caniculaire. N'est-ce pas un insolent persiflage ? Plusieurs observateurs, au reste, s'effraient à tort, nous l'espérons, de cet état de choses; ils se rappellent que ces anomalies atmosphériques deviennent souvent l'indice ou le signal de révolutions qui se passent dans les parties intérieures du globe, que notamment le même phénomène se produisit à l'époque des derniers désastres de la Guadeloupe. La récente éruption du Vésuve, qui sévit en ce moment avec une grande intensité, et le tremblement de terre qui vient d'avoir lieu à Vienne (Isère), semblent corroborer ce système. Espérons que sa vérification ne s'étendra pas plus loin. »

— On écrit de Vienne en Autriche que le gouvernement est décidé à envoyer, comme la France et la Hollande, une ambassade extraordinaire en Chine.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Institut Ophthalmologique.

Sous le nom d'INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE, un cabinet de consultations gratuites pour les indigents vient d'être établi à Lyon, cours de Broches, n° 1, au 1^{er}, près le pont de la Guillotière. Dans cet établissement, dirigé par M. Landrau, médecin-oculiste, on s'occupe spécialement du traitement de toutes les maladies des yeux et de toutes les opérations qui ont rapport à cette branche de la médecine.

On peut consulter tous les jours de onze heures à quatre heures.

Nous recommandons à nos lecteurs qui seraient atteints de rhumes, d'enrouements, les **PASTILLES DE CALABRE** de POTARD; elles facilitent l'expectoration, ce qui les rend précieuses contre le catarrhe, l'asthme, l'oppression et les glaires; elles entretiennent la liberté du ventre.

Dépôts chez Vernet, pharmacien; Louise Col, place Bellecour; André, pharmacien, place des Célestins, à Lyon.

AVIS.

La Compagnie Lyonnaise, créée par le sieur Picard, redevenu seul propriétaire de cet établissement de salubrité, possède déjà un personnel très-nombreux pour le balayage et le nettoyage particulier de l'intérieur des maisons et devantures des magasins.

M. Picard a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, principaux locataires, régisseurs et entrepreneurs qu'il continue de prendre des abonnements à des prix très-modérés, qui ne se paieront point d'avance. Il a des chevaux, tombereaux et charrettes pour le transport des matériaux de déblai des cours, caves et greniers; il tient un dépôt de sable pour fondeurs; il conduit également à domicile la quantité d'eau que l'on désirerait; il s'occupe aussi du placement des portiers pris dans son personnel. (379)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du **CLOS VOUGEOT**, rue Luizérne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, vin du Rhin, Champagne de six marques différentes, etc. (2295)

AVIS.

Un nouveau débit de **PAPIER TIMBRÉ** vient d'être ouvert au Bureau de Tabac de la place Sathonay. (2302)

AVIS

On demande un homme qui puisse diriger un atelier, en tenir la comptabilité et faire un dépôt de 3,000 fr. S'adresser à M. Saunier, cafetier, grande rue Sainte-Catherine. (392)

A DATER DU 21 DÉCEMBRE 1843,

L'AIGLE

PARTIR

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7311)

OBJETS

8 D'ÉTRENNES. 8

Rue Saint-Gôme, 8, à Lyon.



Grand assortiment de plaqué première qualité en argent d'Allemagne galvanisé et en argent, réchauds de table de tous genres, porte-bouilliers, bords-de-table, portecafés, sucriers, truelles à poisson, flambeaux, cafetières, soupicières, théières.

Couvertures galvanisées argent.

Couvertures pour dessert, riches, galvanisées or.

Cuillères à café, riches et mi-riches, id.

Couteaux riches, id.

Ainsi que tout ce qui concerne le service de table. (6514)

AVIS.

M. CLAIRANSON, professeur de danse, prévient les personnes qui désireraient prendre des leçons le soir, que depuis six jusqu'à dix heures sa classe est ouverte, rue des Capucins, 2, au 3^{me}. (389)

MESSAGERIES L'AIGLE.

SERVICE DE

LYON A GRENOBLE

PAR

Vienne, Beaurepaire, Saint-Etienne, Rives.

1^{er} DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

BUREAUX :

A Lyon, place de la Boucherie-des-Terreux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.
A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferrouillat et Martinais. (2284)

AVIS.

Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône à Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le jeudi 28 courant à six heures du soir. Ils sont invités à s'y faire représenter, conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (2287)

SCIENCE DES DROITS

IDÉOLOGIE POLITIQUE;

PAR M. F. RITTIERZ,

Avocat, rédacteur en chef du Censeur.

A Lyon, chez Charles Savy jeune, libraire, quai des Célestins, 48 ;
A Paris, chez Pagnerre, libraire - éditeur, rue de Seine, 14 bis.

ÉTRENNES MUSICALES.

MOLTER-FEVROT,

Rue Lafont, 4,

Vient de recevoir un assortiment complet de PIANOS, d'HARMONIUMS, d'ORGUES EXPRESSIFS, et un grand choix d'ACCORDÉONS des meilleurs facteurs de la capitale;

Toutes les partitions pour étrences, le fameux MISÈRE de Donizetti, suivi d'un AVE MARIA, ainsi que les ALBUMS des auteurs les plus en vogue à Paris, tels que :

Pour le chant.

Pour exécution.

Puget.
Masini.
Labarre.
Bérat.
Latour, etc.

Lecarpentier.
Burmüller.
Rosellen.
Herz.
Hünter, etc.

Les amateurs pourront également voir dans les magasins un piano de salon, nouveau format d'Erard, qui, pour l'élégance de sa forme et la supériorité de ses sons, remplace avec avantage le piano à queue. (2307)

En vente à la librairie de Mme PONNET, rue des Célestins, 5, à Lyon.

ALMANACH INDUSTRIEL ET STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Cet ouvrage sera recherché, si nous ne nous trompons, par toutes les classes, car il contient une foule de renseignements utiles et, entre autres, le tableau des distances légales, ainsi que la nomenclature exacte sous les rapports géographiques, statistiques, commerciaux et industriels des villes, bourgs et villages composant les communes du département du Rhône.

Nous croyons pouvoir prédire un grand succès à cette publication qui, par son prix modéré, est mise à la portée de tout le monde. (2305)

TRAITÉ D'ANATOMIE MÉDICO-CHIRURGICALE ET TOPOGRAPHIQUE

CONSIDÉRÉE SPÉCIALEMENT

dans ses applications à la pathologie, à la médecine légale, à l'obstétricie et à la médecine opératoire;

PAR J.-E. PÉTREQUIN,

Chirurgien en chef désigné de l'Hôtel-Dieu de Lyon, professeur adjoint à l'école de médecine de la même ville et membre de plusieurs sociétés savantes.

UN FORT VOLUME IN-8° DE PLUS DE 800 PAGES.

PRIX : 8 FRANCS.

Cet ouvrage, dont la société de médecine de Lyon a entendu le rapport avec le plus vif intérêt, remplit les lacunes que ses devanciers avaient nécessairement laissées sous le rapport anatomique et peut-être plus encore sous le rapport chirurgical. Personne n'était placé dans des conditions plus favorables que l'auteur pour recueillir des matériaux convenables; personne ne pouvait entreprendre ce travail avec plus de fruit, à cause de ses études jusqu'à ce jour. On ne saurait donc trop applaudir à un traité spécial qui ne laisse rien à désirer sous le rapport anatomique, puisque c'est à l'anatomie et à la cadavre sous les yeux que l'auteur a fait ses descriptions, et qui présente les mêmes garanties sous le rapport pathologique et opératoire, puisque c'est au lit du malade, et en présence même de la maladie et de l'application des moyens chirurgicaux et thérapeutiques, qu'ont été rédigés ses corollaires pathologiques et opératoires, ce qui lui a permis de ne rien avancer qu'il n'eût vérifié lui-même, de rectifier souvent des idées inexactes, et même de démontrer des erreurs.

On trouve chez les mêmes libraires un assortiment nombreux de bons livres de littérature, de piété, d'heures à l'usage du diocèse, dans tous les genres de reliure et aux prix les plus modérés.

PARIS. — J.-B. Baillière, libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine.
LYON. — Guyot père et fils, imprimeurs-libraires, grande rue Mercière, 39. (2306)

Librairie GIRAUDIER, place Bellecour, 17.

SEUL DÉPOT DES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES, Tenu précédemment par M. A. Barrois.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Thiers, 4 vol.

HISTOIRE DE FRANCE, par Anquetil et Norvins, 5 vol.

GÉOGRAPHIE, par Malte-Brun, 6 vol.

HISTOIRE DE NAPOLÉON, par Norvins, 2 vol.

BUFFON, 6 vol.

LACÉPÈDE, 2 vol.

On complète ces ouvrages soit en volumes, soit en livraisons.

GRAND ASSORTIMENT DE NOUVEAUTÉS en livres d'étrences, éditions de luxe, reliures Carmer, anglaises, riches et simples, cartonnages élégants. (2306)

A céder de suite.

ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de la ville de Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire), à douze kilomètres de Saint-Etienne, ayant une bonne clientèle et d'un produit de 6,000 f.
S'adresser à M. Chabot, grande rue Mercière, n. 8, au 4°. (385)

Etude de M^e Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge, n. 4.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

Du samedi six janvier 1844, à midi,

et sur la mise à prix de trente mille francs,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, à l'angle de la rue Romarin et de la rue Terraille, et portant sur la première de ces rues le n. 14.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus, ayant aspect et jour sur la rue Romarin et sur la rue Terraille.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Guillemin, avoué poursuivant. GUILLEMIN, avoué. (5463)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi vingt-six décembre courant, à dix heures du matin, sur la place des Machabées, à Lyon, quartier Saint-Just, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en buffet, table, garde-manger, secrétaire, garde-robe, commode, ustensiles de ménage, etc. (3783)

Même étude.

Le jeudi vingt-huit décembre courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place des Bernardines, à Lyon, à la vente aux enchères d'objets mobiliers consistant en six métiers à la Jacquard, mécanique, avec ustensiles de ménage, etc. Le prix sera payé comptant. (3784)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

VENTE JUDICIAIRE

de vingt-un sacs de farine 1^{re} QUALITÉ.

Mardi vingt-six décembre 1843, à onze heures du matin, sur la place Saint-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de vingt-un sacs de farine première qualité, saisis.

Ladite vente aura lieu en un ou plusieurs lots, suivant le cas. (4507)

L'huissier chargé de la poursuite, BRET.

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A placer par hypothèque.

DIVERS CAPITAUX en dettes à jour et en rentes viagères.

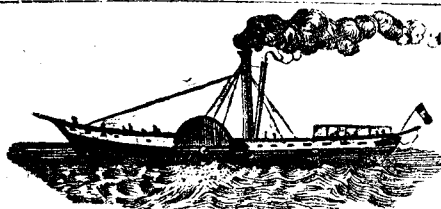
A vendre.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS RURALES situées dans les départements du Rhône et de Saône-et-Loire. IMMEUBLES à Lyon et aux Brotteaux, situés dans les meilleurs quartiers.

BEL EMPLACEMENT pour construction à la descente du pont Lafayette. S'adresser audit M^e Vuy. (9568)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ON DEMANDE pour associé dans une bonne industrie en pleine prospérité une personne intelligente pouvant donner de bons renseignements et verser une somme de 5 à 6,000 fr. On accordera toutes facilités pour le versement. — S'adresser audit M^e Morand. (401)



VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES,

DE TROIS

BATEAUX A VAPEUR EN FER.

Le vingt-huit décembre courant, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère de M. Auguste Janinet, courtier de commerce près la bourse de Lyon, de trois bateaux à vapeur en fer, savoir :

1^{er} Un bateau, appelé le Triton, de la force de 48 chevaux, moyenne pression;

2^o Un bateau, appelé le Dauphin, de la force de 48 chevaux, moyenne pression;

3^o Un bateau, appelé le Lavaret, de la force de 20 chevaux, haute pression.

Cette vente aura lieu au Comptant, par parties, le bloc réservé, dans les bureaux de la Compagnie du Haut-Rhône, cours d'Herbouville, 4, à l'heure de midi.

S'adresser, pour les informations et voir les bateaux, à M. Vincent, directeur de la Compagnie, ou à M. Janinet, dépositaire du cahier des charges, cours Trocadero, 2.

Après la vente des bateaux, les liquidateurs vendront à l'amiable le mobilier des bateaux, du comptoir, et traiteront pour la cession de la location. (2304)

CHANGEMENT de domicile.

Le cabinet de M. J. POYARD, arbitre de commerce, teneur de livres-expert, a été transféré rue de la Boucherie, n. 13. (2294)

BAISSE DE PRIX DU COKE.

L'usine à gaz de la Guillotière livrera son coke aux prix suivants :

Pris à l'usine..... 2 fr. 25 c.

Rendu à la porte..... 2 40

— à domicile..... 2 65

Une remise de 25 centimes par 100 kilogr. sera faite pour les parties de 1,000 kilogr. et au-dessus.

Des boîtes sont placées place de l'Herberie, 4, et à quai de Reitz, 45, pour recevoir les demandes. (7854)

A louer pour la Noël prochaine.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A vendre de suite.

UNE MAISON NEUVE, composée de trois étages en outre du rez-de-chaussée et des greniers, située rue de la Paix, à Vaise.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Carman-tran, sellier, route du Bourbonnais, à Vaise. (394)

A vendre de suite.

TERRAIN

Situé aux Brotteaux, près le Poirier-sans-Pareil, entre le cours Vitton et la rue des Émeraudes.

Il comprend une superficie de 8 à 10,000 mètres. On le cédera en partie ou en totalité, au gré de l'acquéreur. S'adresser, pour plus amples renseignements, à l'hôtel du Pré-aux-Clercs, sur les lieux. (2296)

A vendre de suite.

UN CAFÉ bien achalandé et situé dans un bon quartier.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Serve, liquoriste, rue du Plat, n. 6, à Lyon. (399)

Cessation de Commerce.

VENTE PAR LIQUIDATION

De jouets d'enfants, quincaillerie, tableterie, objets d'étrences, place des Carmes, 7.

Magasins à louer. (2308)

A vendre de suite.

UN TRÈS-BON FONDS DE FABRICANT DE BRETTELLES, très-bien monté en outils, et avantageusement connu pour sa bonne fabrication.

S'y adresser, rue Grenette, n. 14. (366)

A vendre.

UNE BELLE MACHINE ÉLECTRIQUE à deux conducteurs, godets en cristal, glace d'un mètre et ses accessoires.

S'adresser chez M. André, pharmacien, place des Célestins. (8232)

AVIS.

MM. les créanciers de la liquidation Lecourt Phélip et C^e sont convoqués pour mardi 26 décembre, à cinq heures et demie précises, chez M^e Hennequin, notaire, rue Lafont. Ils sont instamment priés de s'y rendre. (402)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Eo. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(7604)

A vendre ou à louer, pour entrer en jouissance de suite.

UN ATELIER DE MOULINAGE en parfait état, mu par une chute d'eau constante.

Ledit atelier, sis à Vienne (Isère), se compose de treize moulins ayant ensemble 3,600 fuseaux de neuf rangs de dévidage et de cinq rangs de doublage de 30 broches chacun, le tout dans une seule pièce au 1^{er} étage. Le second étage dépendant de la location pourrait également recevoir un second atelier, la chute d'eau étant plus que suffisante pour celui précité. Il y a appartements bourgeois et appartements pour loger les ouvriers.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Vienne (Isère), à M. Vignat fils cadet, rue des Serruriers, n. 11, ou à Lyon, à M. Grandjean, fabricant d'instruments d'agriculture, rue Sainte-Hélène, n. 8. (381)

GAZ ASTRAL.

L'administration générale a l'honneur de prévenir le public qu'étant aux approches du nouvel an, elle vient de recevoir dans ses magasins des assortiments considérables d'appareils de tous genres, tels que :

Lampes riches de toutes formes pour salons ;
Lampes pour ateliers, imprimeries et fabriques ;
Lampes de salle à manger et cuisine ;
Lanternes de voiture et réflecteurs ;
Appareils riches pour magasins, cafés, comptoirs et études.

Les personnes qui désireraient faire leurs choix sans se déranger pourraient faire prendre, sans aucune rétribution, dans les magasins de l'administration, des modèles lithographiés de tous les appareils confectionnés, avec les prix en regard.

Le Gaz Astral offre une économie de :

47 p. 0/0 sur la bougie,
25 p. 0/0 sur la chandelle,
25 p. 0/0 sur l'huile,
et 40 p. 0/0 au moins sur tous les autres liquides brûlant en gaz.

Prix du Gaz Astral : 1 f. 40 c. le litre.

Magasins : place du Concert, 9.

— place Montazet, 1, vis-à-vis de l'Archevêché.

— place de la Croix-Rousse, 22.

— cours de Broches (Guillotière), 12.

— barrière de Vaise.

— et chez les principaux épiciers de la ville. (2302)

COMPTOIR COMMERCIAL

RUE NEUVE, 3, AU 2^e.

ÉTUDE ET PRATIQUE
DE LA

TENUE DES LIVRES.

COURS PERMANENTS. — 6^e ANNÉE.

AVIS. — Ces Cours, dans lesquels UNE PRATIQUE HABITUELLE se réunit à la théorie la plus facile et la mieux développée pour former des comptables à la fois intelligents et exercés, TOUT EN ASSURANT à tous ceux qui en font partie une CONNAISSANCE APPROFONDIE DES MOYENS USITÉS dans le commerce, leur présentent, de plus, l'avantage de s'instruire en même temps des importantes améliorations créées par le professeur, M. BERTRAND, desquelles résultent pour toutes les écritures en partie double, même sans rien changer aux règles usitées :

Economie de temps. — Impossibilité d'erreur. — Balance facile, système développé dans son ouvrage : L'ALBUM du COMPTOIR.

In-4°, lith., vignettes, tableaux-modèles, etc. Prix : 5 f.

Autre ouvrage de l'auteur :

Le Livre du Comptable en détail, ou TOUS LES LIVRES du COMMERCE.

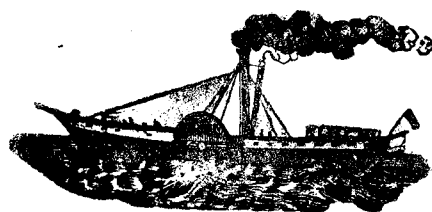
EN UN SEUL VOLUME. Nouvelle Tenue des Livres abrégée, la plus facile qui ait paru jusqu'à ce jour, à l'aide d'un SEUL JOURNAL EN PARTIE SIMPLE, DISPENSANT D'OUVRIR DES COMPTES A PART, et donnant CHAQUE JOUR LA SITUATION. Broch. in-8°, ornée de quatre planches. (Édition perfectionnée.) Prix : 2 f.

RUE NEUVE, 3, AU 2^e. (400)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7145)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Eo. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(7604)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON
tous les jours impairs

A
6 HEURES DU MATIN.
(7144)



M. ET M^{ME} PRILL,

CHIRURGIENS PÉDICURES BREVETÉS,

Guérissent les cors aux pieds, oignons, durillons, ongles rentrés dans les chairs, etc.

Opérations et consultations tous les jours, de onze heures du matin à six heures du soir.

Ils se rendront également chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander, et prendront des abonnements à l'année.

Prix : 1 franc par cor.

M. Prill tient également un dépôt de Pommade de Paris pour guérir les engelures. Il suffit de s'en servir deux ou trois fois pour obtenir une entière guérison. Leur demeure est place de l'Herberie, n. 5, au 3^e, à Lyon. (2303)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (7318)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulaille, 19.